

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à 18h à la salle communale du hameau de Castanet le Bas, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault - Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard, Mme GRANIER Valérie
Mme BONNEL Line,
MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre,
CLEMENTE André, CHIFFRE Jérôme, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BOBIN Annie donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
Mme BOSSA Bérangère donne procuration à Mme GRANIER Valérie

Nombre de membres : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de convocation : 7 décembre 2016
Secrétaire de séance : Mme GRANIER Valérie

date d'affichage : 8 décembre 2016

Monsieur le Maire explique que cette séance du Conseil Municipal a lieu exceptionnellement dans le hameau de Castanet le bas, en hommage à Madame Michèle LOPEZ conseillère municipale du hameau depuis 1995 et décédée le 6 novembre dernier. Une minute de silence est observée à la demande de Monsieur le Maire, puis Monsieur CALVET fait lecture d'un poème en son hommage. Monsieur le Maire présente ensuite le procès-verbal de la réunion précédente approuvé par les membres présents.

1 – Mise en sécurité et préservation des berges du Casselouvre : choix de l'entreprise

Monsieur FALIP informe que les travaux initialement prévus à partir de mi-janvier sont reportés à avril en raison de la réglementation « loi sur l'eau ». De plus, lors de la commission d'appel d'offre du 15 décembre, des soumissionnaires ont proposés des variantes techniques, comme le prévoyait le règlement de consultation. Ainsi, un délai complémentaire est donc nécessaire pour vérifier ces nouvelles solutions techniques. Le choix de l'entreprise se fera donc au prochain conseil municipal en janvier.

2 - Approbation de la mise en conformité des compétences au 31 décembre 2016 en application de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (DCM2016/64)

Monsieur le Maire expose que le 08 novembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré la mise en conformité des compétences en application de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Il donne lecture de la délibération qui lui a été communiqué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en conformité des compétences au 31 décembre 2016 en application de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République :

1) **Les compétences obligatoires**

A) Aménagement de l'espace communautaire

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur

B) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

C) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

D) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

2) **Les compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- A) Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- B) Politique du logement et du cadre de vie
- C) Action sociale d'intérêt communautaire
- D) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- E) Gestion d'un service d'assainissement non collectif SPANC

3) **Les compétences facultatives**

- A) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire

Compétences supplémentaires :

A) Culture et politique associative

En complément des programmations et démarches culturelles portées par les communes membres, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb :

- a) programme une saison culturelle « Grand Orb » ;
- b) organise tout évènement à caractère culturel d'intérêt communautaire, dont : expositions, résidences d'artistes dont la thématique est en lien avec les compétences inter-communales

B) Mise en œuvre de l'opération Grand site Salagou – Cirque de Mourèze

C) Soutien, aide au maintien et promotion des activités liées à l'agriculture en relation notamment avec leurs instances représentatives

Afin de permettre des installations futures d'agriculteurs, Grand Orb mènera un travail de veille foncière et identifiera des terrains disponibles.

D) Gestion des équipements touristiques : Domaine de la Pièce

E) Patrimoine

- a) Protection, valorisation et mise en valeur des ressources patrimoniales ; gestion des sites patrimoniaux et équipements de découverte du patrimoine d'intérêt communautaire existant et à venir (musée des Lumières de la mine au Bousquet d'Orb, musée de la Cloche et de la sonnaille à Hérépian).
- b) Promotion des musées du territoire (maison des arts à Bédarieux, musée archéologique et Hôtel des monnaies de Villemagne l'Argentière, musée des arts et traditions populaires de la Maison Cévenole à Saint Gervais sur Mare, musée de la mine à Graissessac)
- c) Promotion du futur projet autour de la Forêt des écrivains combattants à Combes ;
- d) Proposition, par la Communauté de communes, d'une convention d'objectifs et de moyens à signer avec la Maison cévenole qui sera fonction des subventions qui nous seraient allouées ;

- e) Mise en valeur patrimoniale du hameau de Dio et Valquières et de tout site patrimonial intercommunal, d'intérêt touristique, faisant l'objet d'un projet de valorisation.
- f) Manifestations, événements :
 Organisation d'événements ayant un rayonnement à l'échelle communautaire et conformes au positionnement du territoire. La liste de ces événements doit répondre aux critères suivants :
- ✓ Être représentatifs d'un positionnement phare du territoire ;
 - ✓ Être capables d'attirer des visiteurs du bassin régional et être le prétexte de campagne de communication en direction des bassins de clientèles de proximité ;
 - ✓ Impliquer plusieurs communes du territoire ou des partenaires de tout le territoire Grand Orb.

A ce jour, répondent à ces critères : Les Cuisines dans la rue ; la Fête de l'Eau et de la Nature ; le Festival vigneron ; le Salon des Activités de pleine nature.

Le Conseil Municipal **délibère** à l'unanimité sur la mise en conformité des compétences au 31 décembre 2016 en application de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, **en demandant** que soient intégrées les remarques suivantes, objet d'un long et vif débat :

1) **Les compétences obligatoires**

B Zone d'activité économique : cette thématique devrait être gérée par pallier. Principalement, la prise en charge des accès est problématique car il est impossible à ce jour d'estimer le coût de cet engagement. Il est donc demandé de ne pas prendre en charge ces accès.

Politique locale du commerce : les élus s'interrogent sur la définition de l'intérêt communautaire. Le Conseil indique à Monsieur le Maire qu'à son sens, l'intérêt communautaire est de veiller à ce que le commerce ne soit pas regroupé sur une seule zone d'activité économique mais continue à être réparti sur l'ensemble du territoire.

2) **Les compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

D Quelle est la définition de la voirie d'intérêt communautaire ? Le Conseil Municipal préconise que soit retenue les anciennes voies ferrées dans le cadre de l'aménagement de voie verte

3) **Les compétences facultatives**

A Il est noté une inquiétude sur des projets de création d'équipement qui mettraient en péril les finances de la communauté. Cette compétence mérite donc une attention particulière sur les dossiers à venir.

Compétences supplémentaires :

A a- la programmation d'une saison culturelle est un atout inévitable pour le territoire. Néanmoins, il serait opportun d'utiliser au maximum les structures / équipements adaptés du territoire pour la présentation des spectacles. Le Conseil rappelle que notre commune est dotée d'une salle culturelle répondant aux critères d'accueil de spectacle.

E d- le Conseil demande à Monsieur le Maire de rappeler l'historique de la Maison Cévenole : cette association tient le rôle de Bureau d'Information Touristique depuis 1970. Elle est reconnue par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, par le Département de l'Hérault, par Hérault Tourisme. Elle est la seule entité à vocation touristique représentant le territoire de l'ancienne communauté de communes. Compte tenu des résultats et de l'activité fournis par la maison cévenole et reconnus par tous les organismes, le Conseil Municipal approuve le projet de convention sans aucune clause annulatoire liée à l'octroi de subvention.

f- Le Conseil note que la Maison Cévenole organise depuis des années des foires autour des vieux métiers et produits du terroir répondant aux critères énoncés. Par ailleurs,

l'association ACAPMOS organise également des événements musicaux à dimensions départementale, régionale et nationale. Il est donc regrettable que seuls 4 événements soient répertoriés par la Communauté des Communes. Un complément d'information serait nécessaire.

Monsieur le Maire informe :

- De la signature de la convention entre la Communauté de Communes Grand Orb et la Maison Cévenole proposée le 5 juillet 2016 pour l'année 2016. L'aide apporté est de 15000€.
- De la délégation, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence tourisme par la Communauté de Communes Grand Orb à un EPIC composé d'élus et de représentants de catégorie socio-professionnels.

Communauté de Communes Grand Orb – compétence urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Préfet relatif au transfert de compétence urbanisme en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Le conseil municipal doit délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 si il y une opposition à ce transfert de compétence.

A l'unanimité, ce dossier sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de janvier 2017 car les membres présents s'opposent à ce transfert.

3 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Mare et Libron (DCM2016/65)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fusion des deux syndicats SRGO et SIE Vallée de la Mare a été actée par arrêté préfectoral N°2016-II-825 en date du 21 novembre 2016. Il précise que cette fusion prendra effet à compter du 15 décembre 2016. Il souligne qu'il faudrait désigner deux délégués pour siéger au nouveau syndicat, le Syndicat intercommunal Mare et Libron.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DESIGNER pour siéger au SI Mare et Libron :

Monsieur FALIP Jean-luc

Monsieur DURAND Jean-Bernard

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

4 - Divers

Mise en conformité des tabourets de branchement assainissement, à la charge des particuliers – Quartier du Pioch (DCM2016/66)

Monsieur Durand rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 5 avril 2011 avait été acté le devis estimatif des travaux de mise en conformité des tabourets de branchement assainissement, à la charge des particuliers suite aux travaux rue St Charles, rue Joli Cœur et hameau de Castanet le Bas. Il explique que :

- dans le cadre des travaux d'urgence du réseau assainissement quartier du Pioch, des tabourets de branchement vont devoir être rajoutés ou être mis en conformité.

Il propose de retenir le même principe qu'en 2011 et d'appliquer la même participation à savoir facturer 151.93€HT soit 182.32 €TTC à tout branchement rajouté ou à ceux en place non conformes.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur DURAND et à l'unanimité :

- approuve cette proposition pour les quartiers annoncés
- autorise Monsieur le Maire à informer et à facturer tous les particuliers concernés.

Monsieur DURAND clôt ce dossier en précisant que les travaux d'assainissement du Pioch sont les derniers suite au sinistre de septembre 2014. Ils se termineront en février 2017.

Travaux assainissement – secteur Roche – Le Soulié (DCM2016/67)

Monsieur DURAND rappelle qu'en séance du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal avait délibéré au titre de l'avant-projet relatif aux travaux d'assainissement dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées – secteurs du Château La Roche et du Soulié.

Ce projet, estimé par le cabinet maître d'œuvre à 500 000 € HT, a été transmis pour demande de subvention à l'Etat (au titre de la DETR 2017), au Département de l'Hérault et à l'Agence de l'Eau.

Il rend compte de la demande de l'Agence de l'Eau, à savoir le Conseil Municipal doit autoriser le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et à lui reverser. La Commune doit également s'engager à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

Le Conseil Municipal, en accord avec la décision prise le 14 octobre et à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de l'opération suivante « Travaux d'Assainissement dans le cadre du schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées – secteur Roche-Le Soulié »
- autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et à lui reverser.
- s'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (DCM2016/68)

Monsieur le Maire expose que vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants précisés ci-dessous :

Budget communal (200)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2016</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	30 160,00 €	7 540,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	426 481.58 €	106 620.40 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	304 262.00 €	76 065.50 €

Budget assainissement (240)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2016</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	111 600,00 €	27 900,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 508 169.00 €	377 042,25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Dossier façade (DCM2016/69) présenté par Monsieur CHIFFRE

Le Conseil Municipal :

- Vu le règlement et la délibération correspondante en date du 11 juillet 2014
- Vu le dossier de demande d'aide au titre du poste « réfection des collectes et évacuations

d'eaux pluviales en zinc et terre cuite » déposés par Monsieur COCAGNE pour son immeuble situé 72 rue de Castre

- Vu l'avis de la Commission « Façades »

- Décide, conformément au règlement, d'attribuer l'aide proposée par la Commission :

M. COCAGNE	montant travaux « évacuation eaux pluviales » =	887.70 € TTC
	montant aide	= 266.31 €

Eglise paroissiale : Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de classement avait été déposé pour l'Eglise de Saint Gervais sur Mare, accompagné des services du département de l'Hérault. Ce dossier est en bonne voie.

SIVU de la Mare : Monsieur BONNEL-LOUBET rend compte d'une réunion à laquelle il a assisté avec monsieur NAVARRO et du problème de fonctionnement rencontré.

Quant au béal de Castanet le Bas, la police de l'eau bloque le projet de prise d'eau. Une motopompe est envisagée et devrait être proposée aux utilisateurs. Monsieur le Maire suggère à Messieurs BONNEL-LOUBET et NAVARRO de prendre contact avec monsieur RIPPERT.

Hameau de Mècle : Monsieur BONNEL-LOUBET remercie le conseil pour les travaux réalisés.

Hameau de Castanet le Bas : Monsieur DURAND fait part du projet évoqué avec Madame LOPEZ et en accord avec le Comité des Fêtes du hameau de démolir l'estrade en dur. Un devis a été demandé pour la reprise de la place comme le suggérait Madame LOPEZ, afin d'être mis à l'étude dans le cadre de la préparation du budget 2017.

Clôture des débats à 19h15.

Liste des délibérations :

DCM2016/64 : Approbation de la mise en conformité des compétences au 31 décembre 2016 en application de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

DCM2016/65 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Mare et Libron

DCM2016/66 : Mise en conformité des tabourets de branchement assainissement, à la charge des particuliers – Quartier du Pioch

DCM2016/67 : Travaux assainissement – secteur Roche – Le Soulié

DCM2016/68 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

DCM2016/69 : Dossier façade (M. COCAGNE)